



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

**Date de
convocation**
31/10/2022

**Date
d'affichage**
14/10/2022

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
20

Votants
26

***Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Nicolas LELONG,*

***Excusés :** Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

***Procurations :** Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,*

- : - : - : - : - : - :

Secrétaire de séance : Axel MAUROUARD

85

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD NATURE 2 **Avis du Conseil Municipal sur les incidences du projet sur l'environnement**

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du Boulevard Nature 2. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a été soumis pour avis à l'autorité environnementale. La MRAe a rendu un avis tacite sans observation au terme du délai réglementaire.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement, et considérant que ce dossier comprend une étude d'impact et une déclaration d'utilité publique, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur les incidences du projet sur l'environnement.

Vu la présentation faite par Monsieur Jean-Louis BELLANGER et considérant que les indices du projet sur l'environnement notamment la zone humide ont bien été identifiés et pris en compte dans le projet

Le Conseil Municipal émet l'avis favorable à ce projet et n'a aucune observation à formuler.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : /

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

*Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD*



*Le Maire,
Irène BOYER*

